

INFORMATIONS PRATIQUES

**Le Conseil Régional de Picardie prend en charge vos abonnements mensuels étudiants sur les lignes SNCF y compris TGV (hors Eurostar, Thalys, ICE...) en Picardie et dans les Régions limitrophes (Ile-de-France, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne et Belgique*) et sur les lignes routières régionales : à 100 % pour les boursiers ou à 50% pour les non-boursiers.
*Pour la Belgique, la prise en charge s'applique sur la partie du trajet effectué en France.**

1. TRAJET TRAIN OU COMBINE (AUTOCAR + TRAIN)

- Retirez dans une gare SNCF de Picardie une liasse AER et ce formulaire (également téléchargeable sur les sites du TER Picardie : www.ter-sncf.com , du Conseil Régional : www.formation.picardie.fr et sur www.cabaro.fr ou www.picardie-roissy.com).
- Redéposez obligatoirement la liasse complétée des pièces demandées dans votre gare de retrait, et faites compléter obligatoirement la partie réservée de ce formulaire par la gare.
- Vous pourrez tout de suite bénéficier de l'abonnement étudiant au tarif national (abonnement provisoire qui vous permettra de voyager en attendant votre abonnement définitif et qui sera ultérieurement pris en charge ou non après décision du Conseil Régional). Attention : aucun billet acheté à l'unité ne pourra être remboursé.
- Postez ce formulaire complété accompagné des pièces justificatives obligatoires précisées au recto de ce document à l'adresse suivante :

**PPE
CS 61139
80011 Amiens cedex 1**

Ce formulaire vous sera retourné, instruit, à votre domicile. Il précisera la décision de prise en charge du Conseil Régional.

- En cas d'acceptation de prise en charge, nous vous invitons à faire les démarches suivantes dans les plus brefs délais :
 - o Présentez ce formulaire validé dans la gare SNCF dans laquelle vous avez déposé votre liasse AER = gare de retrait.
 - o La gare de retrait vous confectionnera votre carte définitive. Elle vous délivrera vos abonnements en tenant compte de la réduction offerte par le Conseil Régional.
 - o La gare de retrait pourra vous rembourser ou déduire de vos abonnements suivants l' (ou les) abonnement(s) provisoire(s) avancé(s) jusque là en fonction de la décision du Conseil Régional.
- En cas de refus de prise en charge par le Conseil Régional, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.

Modalités d'achats de vos abonnements :

Sur la durée de validité de votre abonnement Picardie Pass'études, que vous soyez boursier ou non boursier, **vous ne pourrez retirer votre titre de transport que 3 fois maximum.**

Pour les boursiers, vous ne pouvez retirer plus de 4 mensualités à chaque renouvellement.

2. TRAJET EN AUTOCAR SUR LES LIGNES REGIONALES AMIENS-BEAUVAIS, PICARDIE-ROISSY (Creil-Senlis OU Soissons-Crépy)

- Retirez ce formulaire auprès d'un conducteur (également téléchargeable sur les sites du TER Picardie Picardie : www.ter-sncf.com , du Conseil Régional : www.formation.picardie.fr et sur www.cabaro.fr ou www.picardie-roissy.com).
- Postez ce formulaire complété (**la partie réservée à la gare SNCF ne doit pas être renseignée**) accompagné des pièces justificatives obligatoires précisées au recto de ce document à :

PPE - CS 61139 - 80011 Amiens cedex 1

Ce formulaire vous sera retourné, instruit, à votre domicile. Il précisera la décision de prise en charge du Conseil Régional.

- En cas d'acceptation de prise en charge, nous vous invitons à faire les démarches suivantes dans les plus brefs délais :
 - o Présentez la carte qui vous aura été envoyée à un conducteur qui vous délivrera votre prochain abonnement hebdomadaire ou mensuel en tenant compte de la réduction offerte par le Conseil Régional.
 - o Faites la demande de remboursement intégral ou à 50% du (ou des) abonnement(s) provisoire(s) avancé(s) jusque là en fonction de la décision du Conseil Régional. Envoyez cette demande par courrier aux adresses suivantes en joignant une copie de la carte, les abonnements originaux et un Relevé d'Identité Bancaire :
 - > Ligne Amiens-Beauvais : **CABARO 47 rue Corréus - BP 20549 – 60005 BEAUVAIS Cedex**
 - > Lignes Picardie-Roissy : **KEOLIS OISE 21 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS**
- En cas de refus de prise en charge par le Conseil Régional, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.

3. POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER :

- Téléphone : **03 22 09 48 90**
- Courriel : ppe@effia.fr
- Fax : **03 22 82 93 53**

Si votre situation change en cours d'année (déménagement, modification du lieu d'études, statut boursier, stage, ...) nous vous invitons à faire une nouvelle demande.

PARTIE RESERVEE A EFFIA : MOTIF DU REFUS DE LA PRISE EN CHARGE

- Etudes non supérieures au baccalauréat
- Non-résident picard
- Etudes dans une région non-limitrophe : contactez la Région Picardie au N° VERT 0 800 02 60 80 (appel gratuit depuis un poste fixe) pour le Fonds Régional Réussite Etudiante
- Etudes rémunérées / stage rémunéré
- Autre :

ATTENTION CE DOCUMENT N'EST PAS UN TITRE DE TRANSPORT